



ACTES METROPOLE GUADELOUPE MARTINIQUE GUYANE REUNION MAYOTTE

CHANGEMENT AU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Majoration (MPC) de la CNPSY pour les neurologues, neuropsychiatres et psychiatres dans les conditions fixées par l'article 2 bis des dispositions générales de la NGAP	4,20€, et hors métropole 4,50€
Majoration du médecin correspondant psychiatre sollicité par le médecin traitant ou régulateur SAS dans les 48 heures	MCY*= 85€ DOM-TOM : 102€
Avis ponctuel de consultant par un psychiatre, neuropsychiatre ou neurologue	APY = 64€ DOM-TOM : 76,80€
Avis ponctuel de consultant par un psychiatre, neuropsychiatre ou neurologue au domicile du patient	AVY = 64€ DOM-TOM : 76,80€
Acte de téléconsultation du médecin psychiatre ou neurologue secteur 1 et secteur 2 ayant adhéré à l'OPTAM, ou n'ayant pas adhéré à l'OPTAM dans le cas du respect des tarifs opposables	TCS = 50,20€ DOM-TOM : 60,24€
Acte de téléconsultation du médecin psychiatre ou neurologue de secteur 2 n'ayant pas adhéré à l'OPTAM avec dépassements	TC = 42,5€ DOM-TOM : 51€
Acte de téléconsultation du médecin spécialiste en psychiatrie à la demande du médecin traitant ou du régulateur SAS dans les deux jours ouvrables 2TC	85€ DOM-TOM : 102€

CHANGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024

Majoration SNP* (prévue à l'article 28.2.6 de la convention médicale°)	15,00 €
--	---------

PAS DE CHANGEMENT

CNPSY (prévue à l'article 2.1 de la NGAP)	42,50€ DOM-TOM : 51€
Acte de télé-expertise d'un médecin sollicité par un autre médecin	TE2 = 20€ DOM-TOM : 24€
Majoration de coordination pour la psychiatrie, la neuropsychiatrie et la neurologie	MCS = 5€ DOM-TOM : 5€
Majoration des psychiatres pour la prise en charge des enfants	MP = 3€ DOM-TOM : 3€
Avis ponctuel de consultant par un professeur des universités-praticien hospitalier	APU = 69€ DOM-TOM : 82,80€
VNPSY (prévue à l'article 2.1 de la NGAP)	42,50€ DOM-TOM : 51€
Majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité : (prévue à l'article 15.6 de la NGAP)	MSH = 23€ DOM-TOM : 27,60€
Majoration pour la consultation avec la famille d'un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée d'une durée prévisible au moins égale à un an par le psychiatre et pédopsychiatre : (prévue à l'article 14.4.4 I de la NGAP)	MPF = 20€ DOM-TOM : 20€
Majoration pour la consultation annuelle de synthèse avec la famille pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée pour le psychiatre et pédopsychiatre : MAF (prévue à l'article 14.4.4 II de la NGAP)	MAF = 20€ DOM-TOM : 20€
Consultation de repérage des signes de trouble du neurodéveloppement (TND): CTE (prévue à l'article 15.9 de la NGAP) Pour des raisons de confidentialité, l'acte est facturé aux organismes d'Assurance maladie sous le code prestation agrégé	CCE = 60€ DOM-TOM : 72€
Consultation pour trouble de la relation précoce mère-enfant : CTE (prévue à l'article 15.9 de la NGAP) Pour des raisons de confidentialité, l'acte est facturé aux organismes d'Assurance maladie sous le code prestation agrégé	CCE = 60€/72€
Consultation très complexe dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des personnes avec handicap : MPH Pour des raisons de confidentialité, l'acte est facturé aux organismes d'Assurance maladie sous le code prestation agrégé	CCE = 60€ DOM-TOM : 72€

Rémunération forfaitaire pour les patients âgés de plus de 80 ans (dont le médecin n'est pas le médecin traitant)	MPA = 5€ DOM-TOM : 5
---	-------------------------